

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 6 E**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Toute rupture du contrat de travail qui en résulterait, toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement entend rétablir la nullité de l'acte : elle est essentielle tant pour la réparation des dommages que pour la possibilité de réintégration dans son emploi du salarié du secteur privé.